

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un le 25 novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MUCHA, Maire.

Date de convocation le 18 novembre 2021

PRESENTS : MUCHA Jean-Luc - LIOT Didier - GOUL Francis - MUCHA Sandrine - ROBERT Claudette - BARRIERE Renaud - TERRAL Marie-Claude - DERRIEN Maurice - BOUYSSOU Cédric - BOUYSSOU Catherine - LIOT Brice

EXCUSES :

SECRETAIRE : Mme TERRAL Marie-Claude

Procurations :

La réunion du conseil municipal est précédée de la présentation - par le Gendarme adjudant chef LE CADRE Luc - du dispositif de la participation citoyenne qui vise à favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'Etat, les élus locaux et la population, à développer auprès de celle-ci une culture de la prévention de la délinquance ainsi qu'à améliorer les conditions d'exercice des missions dévolues aux forces de sécurité de l'Etat.

3.1 – GESTION DU DOMAINE PRIVE / 296-2021

1- 1 – Acquisition de terrain à “Camp de Salles” parcelle E 322 :

Monsieur le Maire expose qu'une opportunité pour l'acquisition d'une parcelle cadastrée E 322 d'une contenance de 15a70ca du lieu dit “Camp de Salles” se présente à la commune.

Cette parcelle pourrait faire ultérieurement l'objet d'une cession en tant que terrain à bâtir pour accueillir une nouvelle famille sur la Commune.

Cette parcelle est proposée à la vente par la SAFER Nouvelle Aquitaine au prix de 720,00 € TTC auquel s'ajoutent les frais de prestation de service de la SAFER estimés à 360,00 € TTC ainsi que les frais d'acte notariés.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Emet un avis favorable pour l'acquisition de la parcelle cadastrée E 322 d'une contenance de 15a70ca du lieu dit “Camp de Salles”,
- Accepte le prix de vente de 720,00 € définit par la SAFER Nouvelle Aquitaine ainsi que les frais estimés à 360,00 € TTC,
- Autorise le Maire à signer la promesse unilatéral d'achat de la SAFER Nouvelle Aquitaine concernant le bien pré-cité,
- Autorise Monsieur le Maire à se rapprocher de Maître Claire VINCENT – Notaire à VILLENEUVE SUR LOT – pour la signature de l'acte notarié et de toute pièce nécessaire à la présente délibération.

7.1.2- DECISIONS BUDGETAIRES / 297-2021

1 - 2 – Budget 2021 : Décision Modificative n° 4 :

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements budgétaires de la section de fonctionnement et d'investissement pour l'achat de la parcelle E 322 “Camp de Salles”, comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	Art 6288	-	1.600,00 €
	Art 023	+	1.600,00 €

Section d'investissement

Recettes	Art 021	+	1.600,00 €
Dépenses	Art 2111	+	1.600,00 €

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte la décision modificative n°4 du BP 2021 présentée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

2 – Cession d'une portion de terrain de la parcelle B 543 au lieu dit "Bourg" pour une contenance d'environ 400 m2 à la demande de M. et Mme Bruno LASGI :

Monsieur le Maire présente aux conseillers la demande de M. et Mme Bruno LASGI qui souhaite acquérir une portion de terrain d'environ 400 m2, issue de la parcelle B 543 au Bourg près de la boulangerie. Cette portion de terrain se situerait en contigu du muret délimitant leur propriété et générerait une extension d'environ 400 m2.

Le prix de cette cession serait de 10,00 € le m2, frais de géomètre et notariés à la charge des acheteurs.

Après échanges, le conseil municipal prend acte de cette demande. La décision sera arrêtée après concertation avec le CAUE47 dans le cadre du plan d'aménagement global du Bourg.

3 – Cession de la parcelle B 689 au lieu dit "Bourg" à la demande de M. et Mme DE ROO Franky :

Monsieur le Maire présente aux conseillers la demande de M. et Mme Franky DE ROO qui souhaitent acquérir la parcelle B 689 au lieu dit "Bourg". Ce terrain se situe dans la continuité de leur propriété actuelle.

Le prix de cette cession serait de 10,00 € le m2, frais notariés à la charge des acheteurs.

Après échanges, le conseil municipal prend acte de cette demande. La décision sera arrêtée après concertation avec le CAUE47 dans le cadre du plan d'aménagement global du Bourg.

4 – Constructions sur terrain de la mairie : Réunion avec le Conseil Départemental et le CAUE47 :

Une réunion est programmée le 17 décembre en mairie à 10 heures avec le Conseil Départemental et le CAUE47, pour l'aménagement global des terrains appartenant à la mairie.

En contrebas par la construction de 3 ou 4 maisons, d'un petit complexe intergénérationnel.

Près de la mairie et boulangerie, la construction d'un bâtiment destiné à recevoir notamment un bistro associatif.

Les propriétaires du manoir du Trichot pourraient être intéressés par l'achat de 3 terrains en contrebas, en vue d'y implanter 3 de ces maisons qui seraient bâties en pierres.

Il sera demandé conseil au CAUE pour l'aménagement végétalisé du pourtour de l'église.

1.4 - COMMANDE PUBLIQUE / 298-2021

5 - Renouvellement du contrat d'abonnement et de maintenance des logiciels COSOLUCE n° CR47-2201-712 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au Service Informatique intercommunal du Centre de Gestion de Lot et Garonne. Un protocole d'accord est signé entre le Centre de Gestion du Lot et Garonne et la Société COSOLUCE garantissant aux collectivités des tarifs préférentiels, une maintenance corrective et évolutive éditées par COSOLUCE ainsi qu'une assistance de proximité assurée par l'instance.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que l'abonnement aux logiciels COSOLUCE expire le 31 décembre de cette année. Le présent contrat sera conclu à partir du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024. Il se renouvellera tacitement chaque année par périodes d'un an, dans la limite d'une durée totale de 3 ans. Le contrat comprenant la location du pack les Essentiels au tarif en vigueur à l'année N (le tarif étant indexé sur l'indice ingénierie).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

- **Décide** de renouveler le contrat d'abonnement aux progiciels COSOLUCE, conformément au projet de convention ci-annexé.
- **Autorise** : le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

6 – CDG47 : évolution de carrière des agents :

Un avancement de grade est possible en 2022 pour le poste de la secrétaire de mairie. Les démarches ont été entreprises auprès du Comité technique du CDG47 pour cet avancement en février ou mars 2022.

Questions diverses :

Marché de Noël : exposants dans la salle des fêtes – à priori pas de repas mais soupe, vin chaud et marrons grillés.

Arbre de Noël : mise en place des décors avec le village de Noël le vendredi 3 décembre à 14h00. Cérémonie de l'arbre de Noël le 19 décembre à 14h30 – 15h00 spectacle – 17h00 goûter et collation.

Bulletin municipal : articles à faire par chacune des associations et conseillers des commissions.

Cérémonie des vœux : En fonction du contexte, le samedi 15 janvier 2022 à 18h30 dans la salle des fêtes.

Remplacement de la secrétaire de mairie : une personne préparant le DU Diplôme Universitaire du CDG 47 sera prise en stage à compter du 10 janvier 2022.

Point poubelles : achat d'un miroir pour meilleure visibilité à la sortie de l'espace propreté.

Chemins ruraux : signaler les dos d'ânes (ralentisseurs) notamment à Malcoussel et refaire les ralentisseurs au niveau du chemin de Belair.

Tour de table des conseillers.

La séance du conseil municipal du 25 novembre 2021 est levée à 22h00.

Fait et délibéré les jour, mois et an.

MUCHA Jean-Luc

LIOT Didier

GOUL Francis

MUCHA Sandrine

DERRIEN Maurice

ROBERT Claudette

BARRIERE Renaud

TERRAL Marie-Claude

BOUYSSOU Cédric

BOUYSSOU Catherine

LIOT Brice